

Mairie de GAVISSE



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026**

PRESENTS :

Frédéric ADDIEGO - Fabrice ARNOULD – Olivier BOULESTREAU - Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN - Dominique HANSLIK - Catherine JUNGES – Laurence LAJOUX - Peggy MURPHY – Christine POTIER - Alain REDINGE - Pascale TEITGEN - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER

ABSENTS : Patrcia STALDER ayant donné procuration à Alain REDINGE

Secrétaire de séance : Dominique HANSLIK

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2026.

2- NOUVEL ORDRE DU JOUR : AJOUT DE TROIS NOUVEAUX POINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Devis de Thierry BERMONT pour le feu d'artifice du samedi 11 juillet 2026*
- *Désignation au sein des organismes extérieurs (SPL L'Epicerie)*
- *Proposition des commissaires de la commission communale des impôts directs*

Le nouvel ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

3- VOTE DU CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire Alain REDINGE s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Carole DEFRAIN, Adjointe au Maire préside la séance.

COMMUNE DE GAVISSE (M57) - COMMUNE DE GAVISSE - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	547 911,30	527 437,04	1 075 348,34
	Recettes réalisées (1)	B	357 861,45	550 290,67	908 152,12
	Restes à réaliser	C	152 366,00	0,00	152 366,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	397 013,35	590 164,00	987 177,35
	Dépenses réalisées (1)	E	211 719,90	470 877,39	682 597,29
	Restes à réaliser	F	162 439,93	0,00	162 439,93
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	146 141,55	79 413,28	225 554,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-150 897,95	62 726,96	-88 170,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 756,40	142 140,24	137 383,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 073,93	0,00	-10 073,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 830,33	142 140,24	127 309,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la commune de Gavisse, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Report :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 150 897.95€
 Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 62 726.96€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 146 141.55 €
 Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 79 413.28 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 162 439.93 €
- En recettes pour un montant de : 152 366.00 €

Statuant sur l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé ^(R1069) :	14 830.33 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté ^(R002) est de :	127 309.91 €

5- VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.74%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.96 %
- taxe d'habitation : 16.97 %

et charge Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6- BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2026, s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	681 172.00 €
	Recettes :	681 172.00 €
Section d'Investissement :	Dépenses :	405 439.90 €
	Recettes :	405 439.90 €

7- FONGIBILITE DES COMPTES DE LA M57

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

8- DEVIS FEU D'ARTIFICE POUR LE 11 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le devis de Thierry BERMONT – artificier pour le feu d'artifice qui aura lieu le samedi 11 juillet 2026, organisé par le Cercle des Jeunes.

Le devis s'élève pour un montant de 2200 € TTC.

9- DESIGNATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (SPL L'EPICERIE)

La Commune de GAVISSE est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) L'EPICERIE, dont elle détient 0,13 % du capital, laquelle société a pour objet social la vente de tous produits d'épicerie fine et tous produits s'y rattachant au sein de l'épicerie communale de Cattenom, tous services liés à l'activité de points relais, dépôt de pain, viennoiserie et pâtisserie, service pressing, presse, distribution de fourniture d'intérêt général et salon de thé.

La SPL L'EPICERIE est liée avec la Commune de Cattenom par une délégation de service publique lui confiant l'exploitant de l'épicerie communale.

Le Conseil d'Administration de la SPL est composé de huit sièges dont sept sont dévolus à la Commune de Cattenom et un est dévolu à la Commune de Gavisse.

Le mandat du représentant de la Commune de Gavisse au Conseil administration a pris fin avec le renouvellement général du Conseil Municipal (art. R1524-4 CGCT).

VU les articles L1531-1, L1524-5 et R1524-3 du code général du collectivités territoriales,

CONSIDERANT le fait que le Conseil d'Administration de la SPL est composé de huit sièges dont un est dévolu à la Commune de Gavisse ;

CONSIDERANT le fait que le mandat du représentant de la Commune de Gavisse au Conseil administration a pris fin avec le renouvellement général du Conseil Municipal et qu'il appartient à celui-ci de désigner un nouveau représentant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme nouveaux représentants de la Commune au Conseil d'administration de la SPL L'EPICERIE:

- Alain REDINGE en tant que titulaire et Carole DEFRAIN en tant que suppléante

RAPPEL aux élus désignés comme représentants de la Commune les dispositions des alinéas 8 à 12 de l'article L1524-5 du CGCT :

« Par dérogation à l'article L. 225-20 du code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée.

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales [...] au sein du conseil d'administration [...] des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration [...] et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral.

Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Nonobstant l'article L. 1111-6 du présent code, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales [...] au sein du conseil d'administration [...] des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général [...] ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens des articles L. 2131-11 [...] du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale. Cette seule qualité emporte les mêmes conséquences lorsque l'élu local participe aux délibérations du conseil d'administration [...] de la société portant sur ses relations avec la collectivité ou le groupement qu'il représente. Elle n'entraîne pas davantage l'application des articles L. 225-40 et L. 225-88 du code de commerce.

Toutefois, lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique, ils ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres, ni aux commissions mentionnées à l'article L. 1411-5, ni à la délibération attribuant le contrat. De la même façon, ils ne peuvent participer aux délibérations accordant à cette société une aide régie par le titre Ier du présent livre ou une garantie d'emprunt prévue aux articles L. 2252-1, L. 3231-4 ou L. 4253-1, ni aux délibérations mentionnées aux premier, troisième et dixième alinéa du présent article. »

10- PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Cette commission, dont le Maire est Président, donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal propose 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants sachant que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront retenus par le directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Président : Alain REDINGE

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Jean-Marie VAGNER	Olivier BOULESTREAU
Carole DEFRAIN	Catherine JUNGES
Fabrice ARNOULD	Pascale TEITGEN
Christian WAGNER	Christine POTIER
Alexandre CHAVES	Frédéric ADDIEGO
Dominique HANSLIK	Laurence LAJOUX
Guillaume SCHNEIDER	Pascal JUVING
Jean-Nicolas KREMER	Jean-Claude MANCINI
Nicolas SEILER	Eric BINANZER
Béatrice WEBER	Roland DUBOIS
Jean-Claude PEIFFER	Florent FRENTZ
Clément EICHER	Isabelle SANTARONI

Fait et affiché à Gavisse, le 09 avril 2026.

Le Maire,
Alain REDINGE

